



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

**MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025 À 19 H 00
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Embauche d'un directeur des communications, loisirs et culture**
- 5. Prime de rétention**
- 6. Contrat d'asphaltage**
- 7. Période de questions des citoyens**
- 8. Levée de la séance**



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
30 OCTOBRE 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 30 octobre 2025 à **19 h 00** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire. Les conseillers Manon Auclair et Jean-Philippe Comeau ont motivé leur absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 1 personne qui assiste à la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Martin Deschênes, Maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Avis de convocation

Le maire, Monsieur Martin Deschênes, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

2025-10-195

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélanie Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-196

4. Embauche d'un directeur des communications, loisirs et culture

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des communications, loisirs et culture est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste est complété ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu a procédé au processus d'entrevue avec le soutien d'un comité comportant des membres du comité des ressources humaines et du comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT les commentaires favorables reçus lors de la vérification des références ;

CONSIDÉRANT QUE les qualifications et expériences de Monsieur Karl Goulet correspondent aux exigences requises ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu a négocié les conditions d'un contrat de travail, lequel est acceptable tant aux membres du conseil qu'à Monsieur Goulet ;

CONSIDÉRANT QU'IL est recommandé de faire l'embauche de Monsieur Karl Goulet à titre de directeur des communications, loisirs et culture et ce poste cadre, à temps plein et de manière permanente, lequel débutera ses fonctions le 17 novembre 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE ce conseil embauche Monsieur Karl Goulet à titre directeur des communications, loisirs et culture et ce, poste-cadre, à temps plein avec permanence suivant une période de probation favorable de 3 mois.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail comme négocié et convenu, lequel est déposé à la Municipalité.

QUE Monsieur Karl Goulet débutera ses fonctions le ou aux environs du 17 novembre 2025.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-10-197

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

5. Prime de rétention

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux démissions de chauffeurs au cours des derniers mois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire reconnaître le travail de ses employés et les fidéliser en ajustant leur salaire ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes devront être comblés dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement qui s'imposent dans un milieu de travail syndiqué ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la municipalité et la rétention du personnel, il y a lieu de procéder à l'ajout d'une prime de rétention ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à signer une lettre d'entente avec le syndicat visant à accorder une prime de rétention de \$2.00/h aux employés des classes 2, 3 et 4 de la convention collective en vigueur.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-198

6. Contrat d'asphaltage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des réparations et branchements d'aqueduc et autres réparations ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'effectuer des réparations de pavage à la suite de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission du fournisseur Les Pavages Lafleur & Fils Inc..

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE le Conseil retienne l'offre du fournisseur Les Pavages Lafleur & Fils Inc. pour des travaux de réparation de pavage selon les spécifications énoncées dans la soumission pour un montant de 33 072 \$, taxes en sus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou le trésorier adjoint soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

DE COMPTABILISER la dépense dans les postes budgétaires suivants :

Réseau de distribution d'eau :

Numéro 02-41300-141 Salaire cols Bleus : 5 000 \$

Numéro 02-41300-444 Services technique ; 10 000 \$

Numéro 02-41200-639 Autres ; 18 072 \$

Total : 33 072 \$

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6. Période de questions des citoyens

- Aucune question

7. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mélanie Beauchamp

QUE la séance soit levée à 19 h 07.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 14 nov. 2025

Martin Deschênes
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier